

Canadian Postmasters  
and  
Assistants Association



l'Association canadienne  
des maîtres  
de poste et adjoints

# Le maître de poste canadien



© B. Monginoux - [www.Photo-Paysage.com](http://www.Photo-Paysage.com)

Mars 2008

## États financiers

Une copie des états financiers  
2007 est disponible sur  
demande. Voir à la page 6.

L'endroit et les dates du  
congrès triennal national  
et des sections  
se retrouvent à la page 5.



### AIL

a augmenté votre couverture  
d'assurance. Pour plus  
d'information, tournez  
à la page 6 & ouvrez  
l'enveloppe ci-jointe.

L'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) est engagée dans la sécurité, la protection et l'exactitude des renseignements personnels concernant ses membres. Les renseignements personnels des membres sont recueillis, conservés, utilisés et divulgués conformément à la Politique de protection des renseignements personnels de l'ACMPA.

**Présidente nationale**  
Leslie A. Schous

**Vice-Présidente nationale**  
Shirley L. Dressler

**Vice-Président national**  
Pierre Charbonneau

**Secrétaire-Trésorier national**  
Daniel L. Maheux

**Personnel de soutien**  
Sylvie Duguay  
Lise Deschamps  
Lucie Clermont  
Monia Denis  
Pascal Leroux

**Éditeur**  
ACMPA

**Représentants des sections**  
Une liste complète est dans ce  
magazine.

**Le maître de poste canadien**  
est publié deux fois par année par  
l'Association canadienne des maîtres  
de poste et adjoints.

**CHANGEMENT D'ADRESSE**  
Afin de maintenir nos listes d'envoi  
à jour, veuillez faire parvenir vos  
changements d'adresse au bureau  
national dès que possible.

Pour tout commentaire, suggestion  
ou correspondance, écrire à :  
ACMPA

281 Queen Mary  
Ottawa ON K1K 1X1

Tél. (613) 745-2095  
Fax (613) 745-5559

courriel : [mail@cpaa-acmpa.ca](mailto:mail@cpaa-acmpa.ca)  
site internet : [www.cpaa-acmpa.ca](http://www.cpaa-acmpa.ca)

n° de convention 40069832

ISSN/0008-4794

# CPAA Union Representatives / Représentants syndicaux de l'ACMPA

281 Queen Mary, Ottawa, Ontario K1K 1X1 mail@cpaa-acmpa.ca

Name and address / Nom et adresse	Email / Courriel	Tel. No. / n° de tél.		
		Fax	Off.-bureau	Home-rés.
Mrs. Leslie A. Schous Nat. Pres. / Prés. Nat.	LeslieSchous@cpaa-acmpa.ca	613-745-5559	613-745-2095	613-747-6131
Mrs. Shirley L. Dressler Nat. Vice Pres. / Vice-prés. Nat.	ShirleyDressler@cpaa-acmpa.ca	613-745-5559	613-745-2095	613-260-8870
M. Pierre Charbonneau Nat. Vice Pres. / Vice-prés. Nat.	PierreCharbonneau@cpaa-acmpa.ca	613-745-5559	613-745-2095	819-772-2430
Mr. Daniel L. Maheux Nat. Sec.-Treas. / Sec.-Trés. Nat.	DanielMaheux@cpaa-acmpa.ca	613-745-5559	613-745-2095	819-986-8325

## Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Mrs. Louise Ade, Pres., 322 Conception Bay Highway, Conception Bay South A1X 7A3 (Goulds)		709-834-1536	709-364-6888	709-834-4289
Mrs. Kimberly V. Hunt, Vice Pres., 20 Dawes Place, Conception Bay S. A1X 6Z7 (Manuels)	kvhunt@nf.sympatico.ca	709-744-2546	709-834-8361	709-744-1945
Mr. Norman J. Randell, Sec.-Treas., PO Box 293, Bishop's Falls A0H 1C0	norman.randell@nf.sympatico.ca	709-257-1112	709-258-6555	709-257-4512
Mr. William Dawe, Dir., PO Box 25, Coley's Point S A0A 1X0	william.dawe@nf.sympatico.ca	709-786-9492	709-786-0466	709-786-3018
Mr. Lester I. George, Dir., PO Box 161, Burnt Point A0A 1M0	lesterg@personainternet.com	709-584-3963	709-584-3803	709-584-3963
Mrs. Nina Pye, Dir., General Delivery, Mary's Harbour A0K 3P0	nina@nf.sympatico.ca	709-921-6389	709-921-6240	709-921-6236

## Maritime / Maritimes

Mrs. Karen E. MacDonald, Pres., 247 Walker, Summerside C1N 5S6 (Borden-Car.)	k.macdonald@pei.sympatico.ca	902-436-0464	902-855-2400	902-888-2178
Mrs. Catherine B. Léger, Vice Pres., 123 Coates Mills S Rd, Ste-Marie-De-Kent E4S 1P2	cleger@aernet.ca	506-955-8193	506-955-3214	506-955-3296
Mrs. Betty Ross, Sec.-Treas., 4823 Scotsburn Road RR 2, Scotsburn B0K 1R0	bettyross@eastlink.ca	902-485-2591	902-485-6548	902-485-6198
Mme Diane Bouchard, Dir., 6765 Route 134, McIntosh Hill E4S 5N4 (Saint Loui.)	dbouchard@nbnet.nb.ca	506-743-8004	506-876-3842	506-743-5233
Mrs. Louise Harris, Dir., PO BOX 800, Kingston B0P 1R0	louiseharriscpaa@eastlink.ca	902-765-1031	902-765-2327	902-765-6582
Mrs. Tonya M. Dort, Dir., 54 Sanctuary Drive, Debert B0M 1G0	tonyadort@vrodetelectronics.com	902-662-3542	902-662-3203	902-662-3539

## Québec

Mme Jacinthe Turcotte, Prés., 40 rang de la Rivière, Maddington Falls G0Z 1C0 (St-Cyrill.)	jmurturcotte@distributel.net	819-367-2441	819-397-2319	819-367-2081
M. Bernard Choquette, Vice-prés., 973 rue Royale, Massueville J0G 1K0 (St-Aimé)	cbchoquette@cablemonteregie.com	450-788-2843	450-788-2977	450-788-2966
M. Jacques Vézina, Sec.-Trés., C.P. 368, Neuville G0A 2R0 (St-Basile)	vezjac@videotron.ca	418-876-2738	418-329-2595	418-876-2435
Mme Joane DesAlliers, Dir., 446 St-Paul, Saint-Ubalde G0A 4L0	jdesalliers@globetrotter.net	418-277-9072	418-277-2473	418-277-9367
Mme Odette Desgagnés, Dir., 572 ch. du Quai, St-Joseph de la Rive G0A 3Y0 (Clermont)	gantblanc@sympatico.ca	418-635-1586	418-439-2731	418-635-2505
Mme Chantal Guillemette, Dir., 69 Ross, Victoriaville G6P 0B3 (St Célest.)	changuillemette@videotron.ca	819-758-1067	819-229-3333	819-758-4825

## Ontario

Mrs. Brenda McAuley, Pres., 2004 Sagebrush Place, Sudbury P3A 4X7 (Falconbridge)	bmcauley_cpaa@sympatico.ca	705-521-1888	705-693-3350	705-521-1117
Mrs. Sandra L. Wilson, Vice Pres., 57 Pottinger Street, Lindsay K9V 3X9 (Little Britain)	sandra-cpaa@sympatico.ca	705-878-0384	705-786-2161	705-878-8306
Mr. Doug Collison, Sec.-Treas., 334 Daniel Street, Peterborough K9K 1C5 (Millbrook)	collido@sympatico.ca	705-745-0291	705-932-2990	705-745-5326
Mrs. Connie A. Burggraf, Dir., 132 Queen St., Angus L0M 1B0	connie4cpaa@sympatico.ca	705-424-3377	705-424-5653	705-424-2098
Mme Rita Chartrand, Dir., 2 Pioneer Street W Box 203, Markstay P0M 2G0	rchartrand.cpaa.acmpa@true802.ca	705-853-1210	705-853-4356	705-853-1209
Mrs. Earlene R. Simpson, Dir., PO Box 274, Port Carling P0B 1J0 (Bala)	e.simpson.cpaa@sympatico.ca	705-765-3358	705-762-5412	705-765-0643

## Manitoba

Mr. Ray R. Moreton, Pres., PO Box 193, Miami R0G 1H0	rmoreton@mts.net	204-435-2023	204-435-2618	204-435-2378
Mrs. Hope M. Toporowski, Vice Pres., PO Box 21, Fork River R0L 0V0	hopecpaa@mts.net	204-657-2362	204-657-2453	204-657-2337
Mrs. Eileen Soloway, Sec.-Treas., Box 10, Pine River R0L 1M0	solocpaa@mts.net	204-263-5211	204-263-2604	204-263-5416
Mrs. Julie Hughes, Dir., Box 11, Group 4, RR 1, Anola R0E 0A0 (Beausejour)	j_hughes@mts.net	204-866-3217	204-268-2731	204-866-3217
Ms. Lynda A. Kolly, Dir., 2561 Knowles Ave, Winnipeg R2G 2K7 (East Selkirk)	lyndako@shaw.ca	204-482-1237	204-482-1237	204-224-2931
Mr. James G. Roszell, Dir., PO Box 1469, Russell R0J 1W0	jroszell@mts.net	204-773-3420	204-773-3283	204-773-3998

## Saskatchewan

Mr. Darwin H. Hoimyr, Pres., PO Box 673, Carlyle S0C 0R0	darwin@cpaask.org	306-453-2352	306-453-2301	306-453-6258
Mrs. Pat L. Killian, Vice Pres., Box 250, Cupar S0G 0Y0	pat@cpaask.org	306-723-4777	306-723-4222	306-723-4927
Mr. Glen A. Smith, Sec.-Treas., PO Box 292, Saltcoats S0A 3R0	glen@cpaask.org	306-744-2270	306-744-8100	306-744-2341
Mrs. Sue A. Verhelst, Dir., PO Box 828, Radville S0C 2G0	sue@cpaask.org	306-869-2527	306-869-2433	306-869-2294
Mrs. Trudy S. Labarowski, Dir., PO Box 183, Pennant Station S0N 1X0	trudy@cpaask.org	306-626-3223	306-626-3235	306-626-3224
Mrs. Brenda Fell, Dir., Box 651, Wilkie S0K 4W0 (Unity)	bfell@sasktel.net		306-228-3422	306-843-2513

## Alberta, Northwest Territories and Nunavut / Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Mrs. Denice A. Pharis, Pres., PO Box 439, Thorsby T0C 2P0	dpharis@airsurfer.ca	780-789-2606	780-789-3600	780-789-3132
Mrs. Lana R. Gilmore, Vice Pres., PO Box 625, Bashaw T0B 0H0		780-372-2441	780-372-3033	780-372-2441
Mrs. Lynn C. Barrie, Sec.-Treas., 348 Highland Circle, Strathmore T1P 1V5	gabbarie@shaw.ca	403-901-2018	403-934-3575	403-901-0869
Mrs. Florence Henning, Dir., PO Box 71, Mayerthorpe T0E 1N0	lamb@xplornet.com	780-785-4022	780-786-2122	780-785-3319
Mrs. Phyllis Tuttle, Dir., PO Box 657, Evansburg T0E 0T0	ptuttle@telusplanet.net		780-727-4404	780-727-2056
Mrs. Linden Wentzloff, Dir., 85 Grotto Way, Canmore T1W 1J8	wentzlof@telus.net		403-678-4377	403-678-2108

## British Columbia and Yukon / Colombie-Britannique et Yukon

Mrs. Sonja J. Lemay, Pres., 3437 Lockhart Crescent, Armstrong V0E 1B8	sonjacpaa@telus.net	250-546-0085	250-546-8274	250-546-8534
Mrs. Barbara J. Lincoln, Vice Pres., 7519 Sechelt Inlet Road, Sechelt V0N 3A4	paullincoln@dccnet.com	604-885-6006	604-885-2411	604-885-6006
Mrs. Susan Argotoff, Sec.-Treas., RR1 S-2 C-16, Crescent Valley V0G 1H0	bsarg@shaw.ca	250-359-7544	250-359-7788	250-359-7523
Mrs. Leslie O. Ainslie, Dir., 108-5460 Clements Cres., Peachland V0H 1X0	loainslie@shaw.ca	250-767-2251	250-767-2251	250-767-2979
Mrs. Sabine E. Grigat, Dir., Box 1125, Valemount V0E 2Z0	sabine421@hotmail.com		250-566-4545	250-566-4788
Mrs. Carolyn Elliott, Dir., 3711 Bosun Way RR 2, Pender Island V0N 2M2	elliottsonpender@shaw.ca		250-629-3222	250-629-3133

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Nos salutations du 281, rue Queen Mary. Si les jours rallongent enfin, les congères, elles, grossissent à vue d'œil. D'ici à ce que vous receviez ce message, j'espère que les entrées, les rues et les trottoirs seront libres de toute trace de neige. Je sais que ce serait trop demander de voir les tulipes pointer leur tête à l'horizon, mais je ne peux m'empêcher de rêver.

Vous devriez, dès lors, avoir reçu la version révisée des règlements de l'ACMPA. De concert avec les règlements, vous devriez aussi avoir reçu une lettre vous indiquant que nous procéderons à une refonte en profondeur des règlements. Si vous pensez à quoi que ce soit qui devrait être changé dans nos règlements, maintenant est le moment de nous faire part de vos idées.

La question de la représentation en matière de santé et sécurité dans les bureaux de poste, où il y a plus d'une unité de négociation, est toujours à l'avant scène. Nous avons des discussions continues avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes pour régler cet enjeu. Une des suggestions discutées serait de permettre aux employés des bureaux de poste d'élire leur représentant. Ce processus doit faire l'objet d'une confirmation et, s'il est confirmé, les paramètres d'une telle procédure doivent être établis. Vous trouverez plus d'informations en ce qui a trait à la santé et sécurité plus loin dans ce magazine.

Plusieurs employés nommés pour une période déterminée ont vu des contributions syndicales déduites de leur chèque en raison de modifications d'heures et d'ajustements portant sur les congés fériés, ce qui a donné lieu à des chèques de paye ne valant que quelques sous. Il a été décidé, à la réunion du bureau national de direction de décembre, d'ajuster modérément notre structure de cotisations syndicales. Selon les dispositions de la convention collective, nous devons donner un avis de 60 jours à la Société canadienne des postes pour implanter ce changement. L'avis a été déposé auprès de la SCP et cette mesure devrait entrer en vigueur vers la mi-mars. De plus amples explications vous sont présentées dans les pages du magazine.

À titre d'information, notre ancien vice-président Pat E. Fagan fera du travail au bureau national dans le but d'organiser nos archives et de compiler de l'information de sorte à ce que nous puissions mettre à jour l'histoire de l'ACMPA. Notre livre d'histoire précédent portait sur les années 1902-1982. Si vous avez des photos, des histoires ou des souvenirs que vous aimeriez partager avec nous, nous serions heureux de les recevoir. Si vous aimeriez qu'ils soient copiés et que vos originaux vous soient retournés, veuillez nous l'indiquer, nous serons heureux de donner suite à votre demande.

Les congrès de section seront bientôt à nos portes et nous espérons sincèrement que vous prendrez le temps d'assister à votre propre congrès de section. C'est une occasion unique d'apprendre plus sur l'ACMPA, de rencontrer des confrères et consœurs du milieu postal, et de discuter des enjeux divers qui peuvent vous affecter dans votre milieu de travail avec la Société canadienne des postes. C'est aussi l'opportunité pour les officiers nationaux de rencontrer nos membres dans le cadre de leur congrès.

Leslie A. Schous

## **Congrès annuel des sections 2008**

### **Terre-Neuve & Lab.**

Hôtel Gander  
100, autoroute Trans-Canada  
Gander, TN A1V 1P5  
**2, 3 & 4 mai 2008**  
Tél. 709-256-3931 Fax 709-651-2641

### **Manitoba**

Hôtel Viscount Gort  
1670, ave Portage  
Winnipeg, MB R3J 0C9  
**2, 3 & 4 mai 2008**  
Tél. 204-775-0451 Fax 204-772-2161

### **Maritimes**

Holiday Inn Express  
2515, ch. Mountain  
Moncton, NB E1C 8R7  
**23, 24 & 25 mai 2008**  
Tél. 506-955-3214 Fax 506-955-8193

### **Saskatchewan**

Saskatoon Inn  
2002, prom. Airport  
Saskatoon, SK S7L 6M4  
**30, 31 mai & 1<sup>er</sup> juin 2008**  
Tél. 306-242-1440 Fax 306-244-2779

### **Québec**

Riotel Matane  
250, ave du Phare E  
Matane, QC G4W 3N4  
**16, 17 & 18 mai 2008**  
Tél. 418-566-2651 Fax 418-562-7365

### **Alberta, T.N-O. & NU**

Sandman Inn  
421, prom. Mayor Magrath Sud  
Lethbridge, AB T1J 3L8  
**6, 7 & 8 juin 2008**  
Tél. 403-328-1111 Fax 403-329-9488

### **Ontario**

Four Points by Sheridan  
285, rue King Est  
Kingston ON K7L 3B1  
**2, 3 & 4 mai 2008**  
Tél. 613-544-4434 Fax 613-548-1782

### **C.-B. & Yukon**

Hôtel Best Western Regency  
32110, ch. Marshall  
Abbotsford, CB V2T 1A1  
**3 & 4 mai 2008**  
Tél. 604-853-3111 Fax 604-854-1385

---

---

## **Avis**

### **Réunion annuelle nationale**

**4 octobre 2008 à 10 h**

ACMPA  
281, rue Queen Mary  
Ottawa ON K1K 1X1  
Tél. 613-745-2095 Fax 613-745-5559

À cette réunion, les membres recevront un rapport des activités du bureau national de direction de l'Association tel que stipulé dans nos règlements.

Les membres qui désirent se joindre à nous, veuillez contacter le bureau national.



par Mike Martin, AIL Canada

Nous sommes heureux d'annoncer une augmentation de 2 500 \$ par membre de l'indemnité additionnelle de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident pour tous les membres de l'ACMPA (incluant les employés nommés pour une période déterminée et les retraités) et ce, **SANS FRAIS**. L'assurance supplémentaire est fournie par le truchement de la compagnie d'assurance American Income Life. Le syndicat est fier de parrainer conjointement cette indemnité avec l'American Income Life, une entreprise entièrement syndiquée qui existe depuis 50 ans et prône *la syndicalisation, l'achat chez des marchands syndiqués et la construction par des syndiqués*.

Nous avons joint au présent numéro du magazine une documentation qui décrit les avantages de ce programme et la façon d'en profiter. Prenez le temps d'examiner cette information ainsi que de remplir et de retourner la carte affranchie afin d'assurer que vous-même et votre famille profitiez de tous les avantages de ce programme.

Si vous avez des questions au sujet de ce programme, vous pouvez les transmettre à l'adresse suivante : [questions@aillife.com](mailto:questions@aillife.com).

---

## Titre de poste

par Leslie A. Schous

Avez-vous de la difficulté à comprendre ce que signifie le code alpha-numérique de votre poste? Voici quelques exemples à ce sujet :

La partie « alpha » désigne un poste :  
« A » ☞ Maître de poste dans un bureau groupe  
« B » ☞ Maître de poste dans un bureau semi-urbain  
« C » ☞ Adjoint principal  
« D » ☞ Adjoint à temps partiel

La partie « numérique » identifie respectivement le niveau et l'ancienne désignation semi-urbain/groupe. Voici quelques exemples :

<b>A13 signifie :</b> « A » = maître de poste « 1 » = niveau 1 « 3 » = groupe 3	<b>B43 signifie :</b> « B » = maître de poste « 4 » = niveau 4 « 3 » = semi-urbain 3	<b>C36 signifie :</b> « C » = adjoint principal « 3 » = niveau 3 « 6 » = semi-urbain 6	<b>D25 signifie :</b> « D » = ATP « 2 » = niveau 2 « 5 » = semi-urbain 5
--	---	---	---

Les niveaux ont été établis à la suite de l'évaluation des postes de travail. L'Appendice « A » identifie les divers niveaux de même que les points de l'évaluation des postes de travail attribués à chaque niveau.

---

## Commander vos états financiers 2007 de l'ACMPA

Les états financiers vérifiés 2007 seront disponibles vers la mi-avril. Pour recevoir une copie des états financiers, veuillez remplir le coupon ci-dessous et le retourner à :

ACMPA, 281, rue Queen Mary, Ottawa ON K1K 1X1

(SVP ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Ville – Province – Code postal

# Établissement du calendrier des vacances

*par Shirley L. Dressler*

L'article 23 de notre convention collective prévoit l'établissement du calendrier des congés annuels.

Les congés annuels de tous les employés dans un bureau doivent être établis et affichés avant le 1<sup>er</sup> avril. Rappelez-vous que la période des congés annuels s'étend du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Les périodes de congés annuels sont choisies selon l'ordre de priorité suivant :

- Maîtres de poste;
- Adjointes principaux;
- Adjointes à temps plein selon la durée de leur emploi continu; et
- Adjointes à temps partiel selon la durée de leur emploi continu.

Suivant l'ordre de priorité indiqué précédemment, chaque employé choisit une période de congé continue. Cette période peut représenter l'ensemble ou une partie des congés annuels auxquels il a droit. Lorsque la première sélection a été faite, les employés continuent de choisir d'autres périodes de vacances dans le même ordre de priorité jusqu'à ce que le calendrier complet des vacances ait été établi.

Rappelez-vous :

- Vous continuerez de recevoir votre salaire pendant que vous êtes en vacances autorisées.
- Plusieurs employés peuvent prendre des vacances durant la même période de temps à la condition qu'un horaire convenable de remplacement puisse être établi, s'il y a lieu.
- Même si, normalement, on n'accorde pas de vacances en décembre, une demande pour cette période ne sera pas refusée sans raison valable.
- Les heures supplémentaires de travail doivent être assignées en vertu de la clause 20.13 de notre convention collective.

Ceci est un bon moment pour rappeler à tous les bureaux que nous encourageons chaque bureau à avoir un employé nommé pour une période déterminée qui a suivi une formation. Cet employé vous aidera à répondre aux exigences opérationnelles de votre bureau chaque fois que des employés nommés pour une période indéterminée demandent divers congés, y compris des congés annuels.

## Conseils judicieux concernant la retraite et votre régime d'assurance-vie

### *De l'administrateur, régime d'assurance-vie collective de l'ACMPA*

À partir du moment où vous prévoyez prendre votre retraite, il est bon de revisiter la question de l'assurance-vie.

En ce moment l'ACMPA prévoit pour ses membres actifs une assurance-vie de 10 000 \$. Selon les modalités de son contrat avec son assureur la Great-West, compagnie d'assurance-vie, chaque membre qui se retire avant ou à l'âge de 65 ans peut transformer sa couverture d'assurance-vie collective en police personnelle (dans les 31 jours qui suivent la date d'entrée en retraite) et ce, **peu importe son état de santé**. La transformation est un avantage marqué pour ceux qui n'ont pas la santé, puisqu'elle donne accès à une couverture permanente SANS questions médicales. L'assuré accepte seulement de payer les primes et une police, avec primes et capital assuré garantis à vie, est émise.

Pour ces membres qui ont la santé, une option prime – celle de la « demande formelle ». Le membre fait sa demande mais cette fois en choisissant de répondre à des questions médicales. L'avantage qu'offre la demande formelle est qu'une fois approuvé, l'assuré payera typiquement **la moitié du coût de la transformation** (tout en ayant une police aux primes et capital assuré garantis). Également, il n'y a pas de limite de 31 jours pour agir et l'on peut même faire une demande pour un montant supérieur à 10 000 \$. Devant cela, on encourage ceux qui ont la santé à agir plus tôt que tard car le prix de l'attente peut parfois être lourd de conséquences – la principale est la perte subite et inattendue de la bonne santé.

Pour ceux qui ne sont pas certains de se qualifier selon l'option de la demande formelle, il est normalement conseillé d'agir bien avant le moment de la retraite (le délai prévu de 31 jours pour la transformation n'étant simplement pas suffisant pour jongler les deux options). Pourquoi donc prendre un risque, faites votre demande bien avant la retraite... vous vous en remercieriez.

En conclusion, il est donc de l'intérêt de chaque membre de contacter l'administrateur du moment que la retraite est contemplée. En agissant ainsi, vous ferez sans doute la meilleure décision pour vous et vos proches.

Contact :

Pierre A. Jeurond, Administrateur  
Régime d'assurance-vie collective de l'ACMPA  
C.P. 189  
Cumberland ON  
K4C 1E6

Tél. (613) 833-2227

télécopie (613) 725-5098

pjeauro@magma.ca



## Programme de prime d'accomplissement lié au rendement de l'entreprise

par Leslie A. Schous

Dès lors, vous devriez avoir reçu votre trousse d'information concernant le Programme de prime d'accomplissement lié au rendement de l'entreprise pour 2008. Cette trousse contient de l'information qui vous explique la base de la prime, ainsi que les critères pour chacune des catégories.

Je suis sûre que vous attendez tous anxieusement des nouvelles à savoir, quel sera le montant de la prime dans le cadre du Programme de prime d'accomplissement lié au rendement de l'entreprise (PPARE) pour l'année 2007. Malheureusement, au moment d'aller sous presse pour l'édition du magazine *Le maître de poste canadien*, nous n'avons pas les chiffres exacts pour fins de publication, mais nous avons été avisés que la prime serait payée en avril. Les mêmes conditions que l'année dernière s'appliqueront encore cette année.

---

### Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes fait une demande de certification pour les Factrices et facteurs ruraux et suburbains

par Leslie A. Schous

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) a déposé une demande auprès du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) pour obtenir une certification à titre d'agent négociateur pour l'unité de négociation des Factrices et facteurs ruraux et suburbains.

Bon nombre d'entre vous devraient maintenant avoir reçu de l'information de Postes Canada vous demandant d'afficher un avis dans votre bureau afin d'aviser les employés de cette demande. Le Code canadien du travail requiert que cet « avis aux employés » soit affiché sur le lieu de travail. Selon ce que j'ai appris de Postes Canada, cette information n'a été envoyée qu'aux bureaux de poste qui ont des employés membres des FFRS.

Lorsque les entrepreneurs ruraux et suburbains ont été déclarés employés par Postes Canada lors de la ronde de négociations du STTP de 2003, ceci a été fait de cette manière par Postes Canada, sur une base volontaire et une convention collective entre le STTP, les FFRS et Postes Canada a été signée. Afin d'assurer une représentation continue de ce groupe d'employés, le STTP a déposé une demande de certification pour devenir son agent négociateur officiel.

Lors de discussions avec le STTP, ce dernier nous a assuré que ceci n'aura pas d'impact sur l'unité de négociation de l'ACMPA. L'ACMPA et les FFRS continueront d'être deux unités de négociation distinctes. Nous avons évidemment fait part de nos préoccupations concernant les rumeurs de maraudage mais le STTP nous a assuré qu'il continue de reconnaître l'unité de négociation de l'ACMPA comme tel et nous a indiqué que ses actions pour intégrer les FFRS dans leur unité de négociation visant à avoir une certification officielle plutôt qu'une reconnaissance volontaire.

---

### *In Memoriam*

*du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 29 février 2008*



Mme Donna Grant  
Sorrento, C.-B.

Mme Anne Filuk  
Cranberry Portage, Man.

Mme Elleen Rouse  
Goulais River, Ont.

Mme Audrey Reinsch  
Brunkild, Man.

Mme Katherin Horne  
Alberton, IPE

Nos plus sincères condoléances à leurs parents et amis.

## Santé et sécurité : Avertissement

*par Shirley L. Dressler*

Plusieurs incidents en matière de santé et sécurité sont survenus au cours des derniers mois et ont été portés à notre attention. Assurez-vous de rester en SÉCURITÉ.

- Assurez-vous que l'équipement que vous utilisez a été inspecté, tel que requis, et qu'il est en bonne condition.
- Assurez-vous que les portes, incluant celles des coffres-forts, sont fixées correctement et que les charnières fonctionnent adéquatement.
- Assurez-vous que des inspections complètes sont effectuées annuellement sur les extincteurs.
- Soyez diligents et prudents, vérifiez tous les points sur votre liste d'inspection.

## AUTOMATISATION DE LA VENTE AU DÉTAIL

*par Pierre Charbonneau*

Bonne nouvelle! L'employeur a l'intention d'introduire l'informatique pour desservir 2 000 emplacements additionnels à travers le pays et la mise à niveau du matériel actuel du SSCP.

Dans une première étape, l'employeur fera parvenir 500 sondages par semaine et tous les sites sans SSCP le recevront. Cette étude portera sur la taille du comptoir, les lignes téléphoniques et les besoins en matière de formation. **L'objectif** est de mettre en place un système qui sera plus rapide, plus souple, plus robuste et qui pourra utiliser la nouvelle technologie comme l'internet haute vitesse et l'écran tactile.

Les installations du SSCP, ainsi que la mise à niveau du matériel actuel, débutera fin mars 2008 pour prendre fin en décembre 2009. La Société espère automatiser 1 020 emplacements en 2008 et tout autant en 2009.

Dans une lettre datée du 6 novembre 2007, l'employeur nous indique que les employés recevront une formation afin de les familiariser avec les changements apportés dans le cadre de cette initiative.

Bonne chance!

## Projet de loi C-14

*par Daniel L. Maheux*

À la fin de 2007, le gouvernement Harper, sous les auspices du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Lawrence Cannon, a déposé discrètement le projet de loi C-14 et une Loi pour modifier l'article 15 de la Loi sur la Société canadienne des postes. Le projet de loi C-14 a été adopté en deuxième lecture mais, au moment d'écrire ces lignes, il demeure encore simplement un changement proposé à la législation.

En vertu de la Loi actuelle, la Société canadienne des postes profite du privilège exclusif de ramasser, transmettre et livrer le courrier, incluant le courrier international. Ce privilège exclusif contribue à financer l'Obligation d'un service universel (OSU), qui est en fait l'obligation qu'a la Société de rendre le service postal accessible à près de 33 millions de Canadiens et à plus d'un million d'entreprises ou d'institutions publiques dans la vaste étendue du territoire canadien. En 2006, les employés de Postes Canada ont livré 11.6 milliards d'objets de correspondance à plus de 14 millions d'adresses au Canada.

Au cours des 20 dernières années, les entreprises privées de réexpédition ont accru leur présence au Canada et érodé le privilège exclusif de la Société canadienne des postes de ramasser, transmettre et livrer le courrier. Leur entrée initiale sur le marché était concentrée sur les lettres internationales. La Société canadienne des postes les a pris à partie et tous les tribunaux ont statué l'un après l'autre que les entreprises privées de réexpédition internationale violent la loi. En dernier ressort, les entreprises privées de réexpédition ont porté ces décisions en appel et, récemment, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ont confirmé les décisions précédentes en faveur de la Société canadienne des postes.

Malgré leur échec sur le plan juridique, les entreprises privées de réexpédition n'ont pas lâché prise. À la place, elles ont retenus les services de lobbyistes prestigieux qui agissent en leur nom sur la colline parlementaire. Ces lobbyistes font la promotion d'un changement à la loi de façon à ce que leurs clients puissent opérer légalement au Canada. Une grande partie des articles parus dans les médias étaient des communiqués de presse préparés par ces lobbyistes qui tentaient de décrire leurs clients, les entreprises privées de réexpédition, comme de petites entreprises qui tentent de faire un peu d'argent et qui ne veulent rien de plus que de donner la chance à leurs employés de gagner honnêtement leur vie.

En termes simples, les petites entreprises ne peuvent pas s'offrir les services onéreux de lobbyistes prestigieux. Nous devons donc nous demander qui sont vraiment ces entreprises privées de réexpédition. Spring Global Mail (SGM) est l'une des plus importantes. Il s'agit d'une entreprise qui a été créée par un conglomérat formé d'administrations postales du Royaume-Uni (Royal Mail Group), des Pays-Bas (TNT) et de Singapore Post. La responsabilité pour les clients, les immobilisations limitées et le commerce futur aux États-Unis de Springs a été assumée par Pitney Bowes. Key Mail est une autre entreprise qui affirme offrir ses services commerciaux dans plus de 280 pays dans le monde. Voilà les entreprises que les lobbyistes voudraient vous faire croire qu'il s'agit de petites entreprises.

Nous tous de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints, en fait tous les employés de Postes Canada, devons être très préoccupés par les efforts que font ces entreprises privées de réexpédition pour éroder nos activités et notre moyen de subsistance. Nous, les Canadiens ruraux, avons été en grande partie responsables de l'élection du gouvernement Harper. Nous devons nous assurer que nos représentants élus confirment nos droits et privilèges et que notre moyen de subsistance est protégé contre les entreprises multinationales étrangères.

Le Comité d'action politique a écrit une lettre à laquelle tous les membres peuvent avoir accès sur le site Web de l'Association sous le titre suivant : **Gardez le coeur qui bat dans nos communautés rurales.**

Nous vous enjoignons d'imprimer cette lettre, de la signer et de l'envoyer à votre député provincial ou fédéral.

## Compte rendu de santé et de sécurité

*par Shirley L. Dressler*

Le Code canadien du travail définit la structure de la représentation en matière de santé et de sécurité à Postes Canada. Au cours des dernières années, la Société a dû faire face à une réorganisation de sa représentation en matière de santé et de sécurité afin de se conformer aux exigences législatives. Cette restructuration affecte toutes les unités de négociation au sein de Postes Canada, y compris l'ACMPA. La date d'échéance de Postes Canada pour l'achèvement de la restructuration en matière de santé et de sécurité, incluant un calendrier de formation, est le 5 mai 2008.

La clause 17.04 de notre convention collective décrit de façon détaillée la personne qui sera représentante en matière de santé et de sécurité dans chaque bureau de poste.

Dans le cas des bureaux de plus de 20 employés, on créera des comités de santé et de sécurité. Le comité sera formé d'au moins deux membres du personnel et de deux membres de la direction. Les employés de ces lieux de travail sont membres de l'ACMPA et des Factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS). L'ACMPA a présenté le nom de maîtres de poste dans ces lieux de travail pour qu'ils soient les représentants en matière de santé et de sécurité au sein de ces comités.

Dans le cas des bureaux de moins de 20 employés dans un bureau de poste où il n'y a pas d'autres employés de la Société qui y travaillent, l'ACMPA a choisi le maître de poste comme représentant en matière de santé et de sécurité.

Dans le cas des bureaux de moins de 20 employés dans un bureau de poste où les employés sont représentés par l'ACMPA et une autre unité de négociation de la Société, par exemple les FFRS, la Société et les unités de négociation ont convenu d'établir une méthode à utiliser pour la sélection d'un représentant en matière de santé et de sécurité. Le représentant sera choisi par les employés dans ce lieu de travail. S'il s'avère impossible de sélectionner un employé dans le lieu de travail, la Société nommera un représentant. L'ACMPA et le STTP (l'agent négociateur pour les employés des FFRS) ont tenu plusieurs réunions afin d'établir la méthode qui sera utilisée pour choisir le représentant en matière de santé et de sécurité dans ces bureaux. L'une des options discutées est à l'effet que le représentant sera choisi par le truchement d'un processus électoral. Toutes les parties espèrent que les détails exacts de ce processus seront établis au cours des prochaines semaines.

Un élément important qui fait toujours l'objet de discussions est celui de la formation des représentants. Nos représentants doivent être formés et comprendre leurs rôles et responsabilité afin d'être efficaces au niveau de la prévention et d'assurer la sécurité de tous les employés.

Nous vous fournirons des renseignements additionnels lorsque le tout sera finalisé. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations à cet égard.

## Révision des cotisations syndicales

Nous sommes heureux d'annoncer la création du nouveau tableau de déduction des cotisations syndicales de l'ACMPA, lequel sera mis en place dès que la Société canadienne des postes aura complété la vérification du programme électronique du service de la paie. Les changements les plus importants profiteront aux membres nommés pour une période déterminée et aux membres à temps partiel. Veuillez trouver ci-dessous un tableau décrivant les révisions effectuées par le bureau national de direction :

Révision des cotisations syndicales de l'ACMPA			
Type d'employé	Conditions	Taux par période de paie	Commentaires
Employé de niveau 1	Tout ajustement de paie de moins de 4 heures par période de paie	Pas d'ajustement	À moins que l'ajustement n'ajoute des heures antérieures aux 10 heures
Employé de niveau 1	Moins de 4 heures par période de paie	Pas de déduction	En fonction des heures travaillées
Employé de niveau 1	De 4 heures à moins de 10 heures par période de paie	6 \$	Temps partiel - Heures travaillées, Groupe PM - Calendriers R&D combinés
Employé de niveau 1	10 heures par période de paie ou plus	10 \$	Temps partiel - Heures travaillées, Groupe PM - Calendriers R&D combinés
Niveau 2 à niveau 6	Tout ajustement de paie de moins de 4 heures par période de paie	Pas d'ajustement	À moins que l'ajustement n'ajoute des heures antérieures aux 10 heures
Niveau 2 à niveau 6	Moins de 4 heures par période de paie	Pas de déduction	En fonction des heures travaillées
Niveau 2 à niveau 6	Horaire des heures de travail	Taux horaire	En fonction de la classification
Empl. nommé pour une pér. dét.	Tout ajustement de paie de moins de 4 heures par période de paie	Pas d'ajustement	À moins que l'ajustement n'ajoute des heures antérieures aux 10 heures
Empl. nommé pour une pér. dét.	Moins de 4 heures par période de paie	Pas de déduction	En fonction des heures travaillées
Empl. nommé pour une pér. dét.	De 4 heures à moins de 10 heures par période de paie	6 \$	En fonction des heures travaillées
Empl. nommé pour une pér. dét.	De 10 heures à moins de 30 heures par période de paie	10 \$	En fonction des heures travaillées
Empl. nommé pour une pér. dét.	De 30 heures ou plus	Taux horaire	En fonction des heures travaillées
	Taux applicable fondé sur le nombre réel d'heures travaillées		

Niveau 1, salaire dans la catégorie 02, les taux sont fondés en fonction des heures travaillées.

Niveau 1, Groupe maître de poste, sous-secteur 0310 et 0320, les taux sont fondés sur le calendrier des heures du Relevé et de Disponibilité combinés.

Niveau 2 à 6, TP et PT, les taux sont fondés sur la classification, à moins d'occuper un poste intérimaire.

Employé nommé pour une période déterminée, les taux sont en fonction des heures travaillées.

### Définitions :

**Taux horaire** : Le taux horaire que vous recevez en vertu de l'Appendice « A » de la convention collective. Si vous recevez une augmentation ou le taux de rémunération selon l'échelon, vos cotisations syndicales augmenteront en conséquence.

**Temps travaillé** : Se réfère au nombre réel d'heures travaillées, plus tout congé payé autorisé.

**Employé nommé pour une période déterminée** : Ces employés paieront des cotisations syndicales en fonction du nombre réel d'heures travaillées par période bimensuelle, sans égard au poste qu'ils occupent.

**Postes intérimaires** : Tout employé occupant un poste intérimaire paiera des cotisations syndicales en fonction du taux horaire auquel il a droit dans son poste intérimaire.

# Régime d'assurance-vie collective

## A – Bénéfice d'assurance-vie

1. À compter du 1<sup>er</sup> août 2005, **tous les membres actifs** de l'Association sont protégés par un bénéfice d'assurance-vie collective de 10 000 \$, conformément aux dispositions de la police de groupe n° 158073, sous-crite par la *Great-West, compagnie d'assurance-vie*, au nom de l'Association.
2. Le montant qui précède est sujet à une révision périodique.
3. Ladite assurance restera en vigueur tant et aussi longtemps que *l'employé demeurera un membre actif de l'Association*.
4. La protection existe tant que cette police est en vigueur.
5. La protection cessera à la fin du mois durant lequel vous atteignez l'âge de 70 ans.
6. Tout nouveau membre actif est couvert en vertu de ce régime dès la date à laquelle son adhésion à l'Association est reconnue par celle-ci.

## B – Bénéfice en cas d'invalidité totale

1. La police prévoit le maintien de votre assurance collective, pourvu que les conditions suivantes existent :
  - a) vous devenez complètement invalide avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance;
  - b) votre invalidité est telle que vous êtes incapable d'accomplir un travail de quelque nature que ce soit;
  - c) vous demeurez un membre actif de l'Association.
2. Cette protection ne s'étend pas au-delà de votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
3. Si vous cessez d'être membre durant votre incapacité et avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, vous devez considérer le privilège de conversion inscrit à l'item C ci-après.
4. Vous avez fait application pour l'exonération de primes dans les délais prévu au contrat.

## C – Bénéfice de conversion

1. Cette assurance peut être convertie en certains types d'assurance-vie individuelle alors émis par la *Great-West*.
2. Pour pouvoir effectuer cette conversion, les conditions qui suivent doivent exister :
  - a) vous devez cesser d'être membre actif de l'Association avant ou à l'âge de 65 ans;
  - b)  **votre demande de conversion doit être reçue au siège social de la Great-West dans les 31 jours qui suivent la date à laquelle vous cessez d'être membre actif de l'Association.**
3. Présentement, la protection maximale disponible est de 10 000 \$.
4. Votre état de santé au moment de la conversion n'est pas un facteur à considérer.
5. Ce privilège ne peut être accordé après les 31 jours qui suivent votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, même si vous continuez à travailler après cette date.

## D – Bénéficiaire

1. Vous trouverez, ci-dessous, un formulaire vous permettant d'enregistrer le nom du bénéficiaire devant toucher les sommes dues aux termes de la police, advenant votre décès.
2. Vous avez le droit de changer ce bénéficiaire désigné au besoin.
3. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, les sommes dues seront payables à la succession par l'entremise d'un administrateur, exécuteur ou ayant(s) droit.
4.  **Si la personne désignée comme bénéficiaire est un mineur qui n'a pas la capacité juridique voulue, cocher la boîte ci-dessous (dans le formulaire de désignation du bénéficiaire) et un formulaire de Nomination de Fiduciaire vous sera envoyé pour compléter.**

## Certificat d'assurance

1. La *Great-West, compagnie d'assurance-vie*, certifie que le porteur dudit certificat est assuré pour la somme de 10 000 \$, conformément aux dispositions de la police de groupe n° 158073 :
  - a) pourvu qu'il soit membre actif de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints; et
  - b) pourvu qu'il soit âgé de moins de 70 ans.
2. Ce montant d'assurance est payable lors du décès de l'assuré, résultant de toute cause quelle qu'elle soit, au dernier bénéficiaire inscrit dans les dossiers de la *Great-West*.
3. Si aucun bénéficiaire n'est inscrit dans les dossiers de la *Great-West*, l'assurance doit être versée à l'administrateur, exécuteur ou ayant(s) droit de la succession du défunt.
4. La police comprend un bénéfice en cas d'invalidité et un privilège de conversion.
5. Ledit certificat ainsi que la documentation ci-dessus visant à décrire les particularités de l'assurance sont présentés exclusivement à titre d'information.
6. S'il y a conflit entre ce qui précède et les dispositions de la police de groupe n° 158073 dont l'Association est titulaire, ce sont les dispositions de ladite police n° 158073 qui ont préséance.

**Si vous désirez des renseignements supplémentaires au sujet de ce régime d'assurance-vie collective, prière de communiquer avec :**

**Pierre A. Jeaurond, Administrateur**  
**Régime d'assurance-vie collective de l'ACMPA**  
**Casier Postal 189**  
**Cumberland ON K4C 1E6**

613-833-2227      pjeauro@magma.ca

2008/02

Conserver les informations ci-dessus pour vos dossier.

(Une fois complétée, veuillez détacher et retourner cette partie à l'adresse ci-dessus.)

## Formulaire de désignation du bénéficiaire (VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

### Avis important concernant le régime d'assurance-vie collective

- Avant de compléter ce formulaire, vous devez avoir signé un dossier du membre de l'Association.
- Ce formulaire devrait être complété qu'une seule fois, sauf si vous voulez l'amender. (ex. changement de votre nom ou celui du bénéficiaire)
- Quand ce formulaire est complété par un membre, le membre doit faire témoigner sa signature par quelqu'un autre que le bénéficiaire.

• **Bénéficiaire d'âge mineur : OUI**  **NON**  • **Langue préférée: anglais**  **français**  **Tél. (maison) : ( )** \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ résidant(e) dans la province de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ *prénom et nom du membre* \_\_\_\_\_ *nom du bureau de poste*  
est assuré(e) en vertu de la police de groupe n° 158073 déclare que toutes les sommes payables aux termes de ladite police, à mon décès, doivent être versées

à \_\_\_\_\_ *prénom et nom du bénéficiaire* \_\_\_\_\_ *lien de parenté du bénéficiaire avec le membre*

Daté à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ *ville, province*

\_\_\_\_\_ *signature du témoin*

\_\_\_\_\_ *signature du membre*

# TAUX DE RÉMUNÉRATION D'AFFECTATION PROVISOIRE

En vigueur : 1er janvier 2008

\* Erreur typographique  
SVP détruire l'ancienne charte

Niveau 1	Intérimaire dans un :					
	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6B	Niveau 6A
16.76	18.04	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
17.17	18.04	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
17.62	18.04	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
18.45	18.90	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
19.32	20.61	20.54	20.37	20.44	21.54	22.30
20.28	21.57	21.42	21.07	21.14	21.54	22.30

Niveau 2	Intérimaire dans un :				
	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6B	Niveau 6A
18.04	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
18.45	18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
18.90	19.70	19.67	20.44	21.54	22.30
19.72	20.54	21.07	20.44	21.54	22.30
20.61	21.42	21.79	21.84	21.54	22.30
21.57	22.42	22.48	22.55	22.25	22.30

Niveau 3	Intérimaire dans un :			
	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6B	Niveau 6A
18.86	19.67	20.44	21.54	22.30
19.26	20.37	20.44	21.54	22.30
19.70	21.07	20.44	21.54	22.30
20.54	21.79	21.14	21.54	22.30
21.42	22.48	22.55	22.25	22.30 *
22.42	23.20	23.38	23.65	23.03 *

Niveau 4	Intérimaire dans un :		
	Niveau 5	Niveau 6B	Niveau 6A
19.67	20.44	21.54	22.30
20.37	21.14	21.54	22.30
21.07	21.84	22.25	22.30
21.79	22.55	22.94	23.03
22.48	23.38	23.65	23.76
23.20	23.95	24.23	24.49

Niveau 5	Intérimaire dans un :	
	Niveau 6B	Niveau 6A
20.44	21.54	22.30
21.14	22.25	22.30
21.84	22.94	23.03
22.55	23.65	23.76
23.38	24.23	24.49
23.95	25.06	25.09

Augmentation minimum	
	(2008/01/01)
Niveau 2	0.41
Niveau 3	0.41
Niveau 4	0.69
Niveau 5	0.57
Niveau 6B	0.58
Niveau 6A	0.60

Niveau 6B	Intérimaire :
	Niveau 6A
21.54	22.30
22.25	23.03
22.94	23.76
23.65	24.49
24.23	25.09
25.06	25.95